

Séance publique du 18 mars 2013

Öffentliche Sitzung vom 18. März 2013

Lorsque le vote n'est pas spécifié,
la décision a été prise à l'unanimité des voix.

*Falls das Resultat der Abstimmung
nicht angegeben ist,
ergab das Votum Einstimmigkeit.*

Le point 4.0 a été retiré de l'ordre du jour par le collège le 14 mars 2013 (voir explications du bourgmestre sous point 1.1).

Dans le cadre du traitement du point 11.0, le conseiller communal. Berger au nom de la fraction DP propose de voter une résolution de sorte que le point 11.0 est scindé en deux parties

11.1 : Règlement-avenant de la circulation

11.2 : Résolution relative à l'élaboration d'un nouveau concept de circulation

1.1

Communications du collège échevinal

- Le collège échevinal a décidé de retirer le point 4.0 « Procédure d'expropriation dans le cadre de la phase 4 du projet d'assainissement » de l'ordre du jour de cette réunion pour les raisons suivantes : La partie adverse a pris contact avec un membre du conseil communal et a affirmé vouloir s'arranger à l'amiable. En outre, la partie adverse a de nouveau proposé un tracé alternatif. Le collège échevinal ne s'est jamais refusé à un arrangement à l'amiable, voilà pourquoi il est proposé de discuter une nouvelle fois avec la partie adverse pour trouver un arrangement. La procédure d'expropriation est donc une nouvelle fois interrompue en vue de cette nouvelle négociation.

La séance a lieu dans la salle des séances de la maison communale à Roeser. Elle débute à 15:00 heures et se termine à 17:22 heures. La séance est présidée par Monsieur Tom Jungen.

Die Sitzung findet im Sitzungssaal des Gemeindehauses in Roeser statt. Sie beginnt um 15:00 Uhr und endet um 17:22 Uhr. Den Vorsitz der Sitzung übernimmt Herr Tom Jungen.

Présences / Anwesende :

Eugène Berger, Guy Conrady,
Suzette Dostert-Wagener,
Sandra Flammang,
Nadine Gaasch-Brix, Tom Jungen,
Léonie Klein-Hoffmann,
Marianne Pesch-Dondelinger,
Renée Quintus-Schanen, Edy Reding,
Jean-Paul Reiter.

Absences / Abwesende :

/

Der Punkt 4.0 wurde am 14. März 2013 durch den Schöffenrat von der Tagesordnung entfernt (siehe Erklärung des Bürgermeisters bei Punkt 1.1).

Im Rahmen der Diskussionen zu Punkt 11.0, schlägt der Gemeinderat Berger im Namen der Fraktion DP vor, eine Resolution zu verabschieden. Punkt 11.0 wird demnach in 2 Teile aufgeteilt:

11.1: Zusatz zum Verkehrsreglement

11.2: Resolution betreffend die Ausarbeitung eines neuen Verkehrsreglements

1.1

Mitteilungen des Schöffenrats

- Der Schöffenrat hat beschlossen, Punkt 4.0 „Enteignungsprozedur im Rahmen des Abwasserprojektes“ von der Tagesordnung zu entfernen, mit folgender Begründung: Die Gegenpartei hat Kontakt mit einem Mitglied des Gemeinderats aufgenommen und behauptet, eine gütliche Einigung anzustreben. Des weiteren hat die Gegenpartei wiederum einen alternativen Verlauf der Kanalisation vorgeschlagen. Der Schöffenrat hat sich einer gütlichen Einigung nie verweigert, deshalb wird vorgeschlagen, nochmals mit der Gegenpartei zu verhandeln. Die Enteignungsprozedur wird für die Dauer der Verhandlungen unterbrochen.

- Un jugement a été prononcé dans l'affaire Coditel contre l'Administration communale de Roeser. Malheureusement le jugement rendu est contradictoire et difficilement respectable. En effet, le tribunal a décidé que le réseau de distribution appartient à la société Coditel, mais que Coditel devra le libérer dans les 3 mois et le rendre à l'Administration communale. Coditel a fait appel contre ce jugement.
- La Commune a signé le pacte climat.
- Dans le cadre de « l'Alliance pour le climat », la commune de Roeser démarrera un nouveau projet de coopération Nord-Sud au Burkina Faso et se rallie donc à la proposition de sa commission de l'environnement et du tiers-monde.
- Es wurde ein Urteil gesprochen in der Affäre Coditel gegen die Gemeindeverwaltung. Leider ist das Urteil kontradiktorisch und nur schwer umsetzbar. In der Tat hat das Gericht geurteilt, dass die Firma Coditel Besitzer des Kabelnetzes ist, das Netz jedoch innerhalb von 3 Monaten an die Gemeindeverwaltung zurückgeben muss. Coditel hat Berufung gegen dieses Urteil eingelegt.
- Die Gemeinde hat den Klimapakt unterschrieben.
- Im Rahmen des „Klimabündnis“ wird unsere Gemeinde ein neues Nord-Süd-Projekt bei der Entwicklungshilfe im Burkina Faso angehen. Der Schöfferrat stellt sich somit hinter den Vorschlag seiner Umwelt- und Dritt-Welt-Kommission.

1.2

Questions écrites des conseillers

- Question écrite de la fraction « Déi Gréng Réiserbann » du 12 mars 2013 relative à la procédure d'élaboration du PAG.
- Question écrite de la fraction « DP » du 14 mars 2013 relative au projet de renaturation de l'Alzette « Life ».

(voir page 40)

1.2

Schriftliche Fragen der Gemeinderäte

- Schriftliche Anfrage der Fraktion „Déi Gréng Réiserbann“ vom 12. März 2013 betreffend die Ausarbeitungsprozedur des allgemeinen Bebauungsplans.
- Schriftliche Anfrage der Fraktion „DP“ vom 14. März 2013 betreffend das Renaturierungsprojekt der Alzette „Life“ .

(Siehe Seite 40)

2

Commissions consultatives communales - Remplacement d'un membre à la commission culturelle

Nomination de Monsieur Jean-Guillaume Weiss en remplacement de Monsieur Jean-Jacques Bley, démissionnaire. Monsieur Bley a été nommé le 6 février 2012 en tant que représentant du groupe Déi Gréng, lequel propose de nommer à sa place Monsieur Weiss.

2

Kommunale Ausschüsse – Ersetzen eines Mitglieds des Kulturausschusses

Ernennung von Herrn Jean-Guillaume Weiss in Ersetzung von Herrn Jean-Jacques Bley, welcher um seine Entlassung aus dem Ausschuss gebeten hat. Herr Bley war am 6. Februar 2012 als Vertreter der Fraktion „Déi Gréng“ ernannt worden. Diese Fraktion schlägt nun die Ernennung von Herrn Weiss vor.

3

Cimetières communaux - Renouvellement de concessions

Les concessions des cimetières communaux sont à renouveler suivant l'article 12 du règlement concernant l'utilisation des cimetières du 22 mai 1992. Depuis l'entrée en vigueur des nouvelles taxes sur les cimetières, arrêtées par le conseil le 23 décembre 1996, les concessions ne sont renouvelées que pour une durée de 15 ans.

Il s'agit ici du renouvellement de 7 concessions ayant expiré en 2012.

3

Kommunale Friedhöfe: Erneuerung der Konzessionen

Nach Artikel 12 des Reglements vom 22. Mai 1992 betreffend die Nutzung der kommunalen Friedhöfe, müssen die Grabkonzessionen erneuert werden. Seit Inkrafttreten der neuen Tarifierung, welche vom Gemeinderat am 23. Dezember 1996 festgehalten wurde, werden die Grabkonzessionen für eine Dauer von 15 Jahren erneuert.

Hier handelt es sich um die Erneuerung von 7 Konzessionen, welche 2012 ausliefen.

4

Procédure d'expropriation dans le cadre de la phase 4 du projet d'assainissement : observations au sujet d'une réclamation

Point retiré de l'ordre du jour par le collège échevinal en date du 14 mars 2013 (voir explications du bourgmestre sous point 1.1).

5

Projet d'aménagement particulier au lieu-dit « rue de Weiler » à Crauthem

Projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Crauthem (rue de Weiler), présenté par le bureau d'études BEST de Senningerberg pour le compte de la société Raum & Wohnen S.A. En application de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain le projet doit être soumis au vote définitif du conseil communal. Le projet soumis au conseil a été redressé par les auteurs conformément aux observations émises dans l'avis de la Cellule d'évaluation.

1. Il est proposé de déroger au PAG en application de l'article 108bis, paragraphe 1 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 dans le but d'améliorer la qualité urbanistique du projet en question. En effet, comme le terrain est surélevé par rapport à la voie desservante, cette dérogation s'avère nécessaire pour améliorer la qualité urbanistique du PAP. La hauteur de la corniche et du faîtage du PAP sera dorénavant mesurée au centre de symétrie de la construction dès le niveau du terrain naturel. La hauteur à la corniche est limitée à 6 mètres, la hauteur au faîtage est limitée à 10 mètres. Cette dérogation garantit une meilleure intégration des constructions dans la topographie du terrain. Deux niveaux pleins et un sous-sol seront autorisés.
2. Le trottoir sera agrandi afin d'obtenir sur toute la longueur du PAP une largeur de trottoir de 1,50 mètres. Il est proposé de renoncer à l'indemnité compensatoire suivant l'article 34 (2) de la loi modifiée du 19 juillet 2004. Pour le PAP soumis la situation est la suivante :
 - Surface privée 15,75 ares (95,05 %) dont surface publique à céder au domaine privé : 0,06 ares (0,38 %)
 - Surface publique 0,82 ares (4,95 %) dont surface privée à céder au domaine public: 0,04 ares (4,88 %).
3. Dans le cadre de l'enquête publique, une réclamation a été adressée pour évoquer un problème d'inondation ou d'humidité. Pour remédier à ce problème, le PAP prévoit des fossés ouverts pour eaux pluviales pour la rétention des eaux de pluie de sorte les eaux superficielles seront évacuées avec un débit contrôlé

4

Enteignungsprozedur im Rahmen der 4. Phase des Abwasserprojektes : Bemerkungen betreffend eine Beschwerde

Dieser Punkt wurde am 14. März 2013 durch den Schöffenrat von der Tagesordnung entfernt (Siehe Erklärungen des Bürgermeisters unter Punkt 1.1).

5

Partieller Bebauungsplan im Ort „rue de Weiler“ in Crauthem

Partieller Bebauungsplan betreffend ein Gelände in Crauthem (rue de Weiler), vorgeschlagen vom Büro BEST aus Senningerberg im Auftrag der Gesellschaft „Raum & Wohnen S.A.“. Gemäss Artikel 30 des modifizierten Gesetzes vom 19. Juli 2004 betreffend die kommunale Gestaltung und urbane Entwicklung, muss das Projekt dem Gemeinderat zur endgültigen Abstimmung vorgelegt werden. Das Projekt, welches dem Gemeinderat unterbreitet wird, wurde von den Antragsstellern gemäß dem Gutachten der „Cellule d'évaluation“ angepasst.

1. Es wird vorgeschlagen, vom allgemeinen Bebauungsplan abzuweichen gemäß Artikel 108bis, Paragraf 1 des modifizierten Gesetzes vom 19. Juli 2004 um die urbane Qualität des Projektes zu verbessern. In der Tat, da das Gelände viel höher als die Straße liegt, ist diese Abweichung im Sinne einer besseren urbanen Qualität notwendig. Die Höhe des Dachgesimses wird im Symmetriezentrum des Gebäudes gemäß dem natürlichen Gelände gemessen. Die Höhe des Dachgesimses ist auf 6 Meter limitiert, die Höhe des Dachfirstes ist auf 10 Meter begrenzt. Diese Abweichung ermöglicht eine bessere Integration des Gebäudes in die Topographie des Geländes. Zwei vollwertige Stockwerke und ein Untergeschoss werden genehmigt.
2. Der Gehweg wird vergrößert um auf der gesamten Länge des Projektes eine Breite von 1,5 Metern zu erreichen. Es wird vorgeschlagen, auf die kompensatorische Entschädigung gemäß Artikel 34 (2) des modifizierten Gesetzes vom 19. Juli 2004 zu verzichten. Für den vorgelegten partiellen Bebauungsplan bedeutet dies:
 - Private Fläche: 15,75 Ar (95,05 %), davon öffentliche Fläche, welche abgetreten wird: 0,06 Ar (0,38 %)
 - Öffentliche Fläche: 0,82 Ar (4,95 %), davon private Fläche welche abgetreten wird: 0,04 Ar (4,88 %).
3. Im Rahmen der öffentlichen Befragung, wurde eine Beschwerde eingereicht, um auf eine eventuelle Überschwemmungsgefahr beziehungsweise ein Feuchtigkeitsproblem hinzuweisen. Um diesen Problemen vorzubeugen,

dans la canalisation de la rue de Weiler. Ces eaux ne causeront pas de surcharge du réseau de canalisation dans cette rue.

sieht der partielle Bebauungsplan offene Gräben für das Regenwasser sowie Wasserrückhaltebecken vor, so dass das Wasser kontrolliert über die Kanalisation der „rue de Weiler“ abgeführt werden kann. Diese zusätzlichen Abwässer führen nicht zu einer Überlastung des Kanalisationsnetzes dieser Straße.

6

Décompte de travaux - Réaménagement du CR 186 avec accès au Parc Luxite à Kockelscheuer

Décompte définitif établi le 21 février 2013 s'élève à 137.981,40 €. Le décompte concerne la réalisation d'un nouveau tracé routier du CR186 afin d'obtenir une meilleure visibilité au niveau du futur carrefour, l'aménagement d'un carrefour avec voies de tourne à gauche en raccordant d'un côté l'accès au Parc d'activités « Luxite » et de l'autre côté l'accès au village de Kockelscheuer et l'aménagement d'une piste mixte sur toute la longueur du projet.

6

Abrechnung der Arbeiten - Neugestaltung des CR 186 mit Zufahrtsstrasse zum „Parc Luxite“ in Kockelscheuer

Die definitive Abrechnung vom 21. Februar 2013 beläuft sich auf 137.981,40 €. Die Abrechnung betrifft die Neugestaltung des CR 186, welcher teilweise verlegt wird um eine bessere Sicht auf Höhe der neuen Kreuzung zu erreichen, die Einrichtung einer neuen Kreuzung als Verbindung zur Aktivitätszone „Luxite“ einerseits und zur Ortschaft Kockelscheuer andererseits, sowie die Einrichtung einer neuen Fahrbahn auf der gesamten Länge des Projektes.

Vote / Abstimmung		
Oui / Ja	Non / Nein	Abstention(s) / Enthaltung(en)
Eugène Berger Suzette Dostert-Wagener Sandra Flammang Tom Jungen Léonie Klein-Hoffmann Marianne Pesch-Dondelinger Renée Quintus-Schanen Edy Reding Jean-Paul Reiter	-	Guy Conrady Nadine Gaasch-Brix

7.1

Allocation d'un subside extraordinaire à une association

Allocation d'un subside extraordinaire à la « Ligue médico-sociale » à titre d'indemnisation pour l'organisation de cours de babysitting. Montant proposé du subside à allouer : 300 €.

7.1

Gewährung einer außerordentlichen Beihilfe an eine Vereinigung

Gewährung einer außerordentlichen Beihilfe an die Vereinigung „Ligue médico-sociale“ als Entschädigung für die Organisationskosten eines Babysitterkurses. Vorgeschlagener Betrag der Beihilfe: 300 €.

7.2

Allocation d'un subside extraordinaire à une association

Allocation d'un subside extraordinaire à la « Fédération des Sapeurs-Pompiers du Canton d'Esch » pour l'organisation du 8ième Camp Cantonal des Jeunes Sapeurs-Pompiers qui aura lieu du 2 au 7 septembre 2013 à Roeser sur le site Herchesfeld. Montant proposé du subside à allouer : 100 €.

7.2

Gewährung einer außerordentlichen Beihilfe an eine Vereinigung

Gewährung eines außerordentlichen Zuschusses an die „Fédération des Sapeurs-Pompiers du Canton d'Esch“ für die Organisation des 8. Kantonalen Kampus der Jugendfeuerwehren, welcher vom 2. Bis zum 7. September 2013 in der Gemeinde Roeser stattfindet. Vorgeschlagener Betrag der Beihilfe: 100 €.

Débat concernant la tarification de l'eau - Prise de position

Le ministre de l'Intérieur a lancé sur le plan national une discussion avec tous les acteurs concernés autour de la tarification de l'eau au Grand-Duché de Luxembourg. Ce débat a pour objectif que les pouvoirs investis en la matière se prononcent, soit en faveur du maintien, respectivement de l'expansion de la méthode harmonisée, soit en faveur de l'introduction d'un prix unique de l'eau. Le Ministère a invité les différents acteurs à lui faire parvenir leur réponse aux questions soulevées pour le 28 février 2013 par l'intermédiaire du SYVICOL. Les questions soulevées par le MI sont les suivantes :

1. Êtes-vous en faveur de l'introduction d'une tarification unitaire de l'eau ? Quelle est la motivation de votre choix ?
2. Êtes-vous en faveur d'une introduction progressive d'une tarification unitaire (1e étape: prix unique de l'eau potable, 2e étape: prix unique pour le cycle urbain de l'eau (eau potable et assainissement) ?
3. Quel est le modèle de la tarification unitaire que vous préconisez ? Motivez votre choix.
4. Êtes-vous en faveur de l'introduction de schémas de tarifications sectorielles supplémentaires ? Si oui lesquels ?
5. Êtes-vous en faveur de l'introduction d'une tarification de l'eau à gradation sociale ? Quel est le modèle que vous préconisez pour la prise en compte des effets sociaux ? Selon vous, quels devraient être les destinataires d'une prise en compte d'effets sociaux au niveau de la tarification de l'eau ?

Se référant aux prises de positions des syndicats concernés auxquels elle est affiliée, ainsi qu'aux positions (écrites et orales) des différentes fractions composant le conseil communal de Roeser, le collège propose la prise de position suivante concernant la tarification de l'eau :

La Commune de Roeser est opposée à l'introduction d'une tarification unitaire de l'eau, une telle tarification désavantageant les communes, dont la Commune de Roeser, ayant réalisés des efforts et investissements conséquents pour offrir un service de distribution d'eau potable de qualité irréprochable.

Les options visant à ôter au secteur communal les compétences en matière de gestion de l'eau soit par gestion commune de l'eau dans le cadre d'une société commerciale, d'un établissement public, d'un syndicat de communes à rayonnement national, voire par l'étatisation des services liés à l'utilisation de l'eau, ne sont pas acceptables, car elles ouvriront à terme la voie à la privatisation de la gestion de l'eau et donc à la marchandisation de cette ressource naturelle et essentielle à l'homme.

La méthode du prix harmonisé proposé par l'Etat

Debatte zur Wassertarifizierung - Stellungnahme

Der Innenminister hat eine Debatte über die Wassertarifizierung auf nationaler Ebene und mit allen Beteiligten begonnen. Diese Debatte hat zum Ziel, dass sich alle Beteiligten zum harmonisierten Wasserpreis, beziehungsweise für oder gegen einen Einheitswasserpreis positionieren. Der Innenminister hat alle Beteiligten gebeten, auf die gestellten Fragen bis zum 28. Februar 2013 über das Syndikat SYVICOL zu antworten. Die vom Innenminister gestellten Fragen sind die folgenden:

1. Sind Sie für die Einführung eines Einheitswasserpreises? Wie motivieren Sie Ihre Antwort?
2. Sind Sie für die progressive Einführung eines Einheitswasserpreises (1. Etappe: Einheitspreis für das Trinkwasser, 2. Etappe: Einheitspreis für Trinkwasser und das Abführen des Abwassers)?
3. Welches Modell eines Einheitswasserpreises bevorzugen Sie? Begründen Sie Ihre Wahl.
4. Sind Sie für die Einführung eines Schemas von zusätzlichen sektoriellen Tarifizierungen? Wenn ja, welche?
5. Sind Sie für die Einführung einer Wassertarifizierung mit sozialer Abstufung? Welches Modell bevorzugen Sie für die Berücksichtigung von sozialen Aspekten? Wer sollte Ihrer Meinung nach von einer sozialen Abstufung der Wassertarifizierung profitieren?

Gemäß den Stellungnahmen der Syndikate, welchen die Gemeinde angehört und den schriftlichen und mündlichen Standpunkte der verschiedenen Fraktionen des Gemeinderats, schlägt der Schöffenrat folgende Erklärung betreffend die Wassertarifizierung vor:

Die Gemeinde Roeser ist gegen die Einführung eines Einheitswasserpreises. Eine solche Wassertarifizierung würde Gemeinden wie Roeser benachteiligen, welche große Investitionen getätigt haben, um eine gute und qualitative Wasserverteilung auf ihrem Gebiet erreichen.

Die Option, dem Gemeindesektor die Zuständigkeit im Bereich Wassermanagement zu entnehmen, indem man eine gemeinsame Verwaltung für das Wasser schafft, entweder in Form einer Privatfirma, einer Anstalt öffentlichen Rechts, eines nationalen Gemeindesyndikats oder über die Verstaatlichung verschiedener Dienste betreffend die Wassernutzung, sind nicht akzeptabel, weil sie über einen längeren Zeitraum zu einer Privatisierung des Wassermanagements führen und eine Vermarktung dieser natürlichen Ressource, welche für das Überleben der Menschen unabdingbar ist, mit sich bringen.

Die Methode des harmonisierten Wasserpreises, welche vom Staat im März 2011 vorgeschlagen wurde, könnte ausgebaut werden und so die Gemeindeautonomie innerhalb der Grenzen, welche

en mars 2011 pourrait être développée de sorte à préserver l'autonomie communale dans les limites définies par l'Etat : ceci permettrait aux communes de déterminer des tarifs correspondant à leur situation propre et à l'Etat de limiter les écarts de prix.

Par ailleurs, les revendications de certains acteurs privés (secteur Horesca et artisanat) pourraient être considérées dans le cadre d'une modulation du secteur industriel. L'introduction d'une tarification de l'eau à gradation sociale n'est pas nécessaire, l'outil de l'allocation compensatoire communale (« allocation de vie chère ») permettant de contrebalancer en partie la cherté de l'eau pour les ménages à faible revenu.

vom Staat festgelegt wurden, gewahrt werden: dies würde den Gemeinden erlauben, ihre Tarife gemäß ihrer Situation festzulegen und der Staat könnte zu große Preisunterschiede vermeiden.

Desweiteren könnten die Forderungen aus dem Privatsektor (Horesca und Handwerk) berücksichtigt werden im Rahmen einer Modulation des Industriesektors. Die Einführung einer Wasser-tarifierung mit sozialer Abstufung ist nicht notwendig, da die kompensatorische Beihilfe, welche die Gemeinde gewährt, es ermöglicht, den Preis des Wassers für finanzschwache Familien teilweise auszugleichen

9

Assainissement de la commune - Collecteurs (localité de Kockelscheuer - phase 6) - Projet définitif

Projet relatif à l'assainissement de la localité de Kockelscheuer (phase 6 du projet d'assainissement de la commune de Roeser).

9

Abwasserreinigung der Gemeinde - Kollektoren (Ortschaft Kockelscheuer - Phase 6) - endgültiges Projekt

Abwasserreinigungsprojekt der Ortschaft Kockelscheuer (Phase 6 des Abwasserreinigungsprojektes der Gemeinde).

Montant total des travaux HTVA / <i>Summe der Arbeiten ohne Mehrwertst.:</i>	3.231.000,00 €
TVA 15% / <i>Mehrwertst. :</i>	484.650,00 €
Honoraires TVAC / <i>Honorare (inkl. Mehrwertst.) :</i>	369.350,00 €
Montant total des travaux TVAC / <i>Total (inkl. Mehrwertst.) :</i>	4.085.00,00 €

10

Création de postes au service technique - Postes de salarié manuel qualifié

Création de trois postes de salarié manuel qualifié au service technique. Postes de salarié manuel qualifié (artisan) prévus par l'organigramme 2012 pour remplacer des départs à la retraite (postes de salarié non qualifié) et pour renforcer l'effectif du service technique.

Dans le cadre du traitement du point 11.0, le conseiller communal. Berger au nom de la fraction DP propose de voter une résolution de sorte que le point 11.0 est scindé en deux parties

11.1 : Règlement-avenant de la circulation

11.2 : Résolution relative à l'élaboration d'un nouveau concept de circulation

10

Schaffung von Posten als „Salarié à tâche manuelle“ für den technischen Dienst

Schaffung von 3 Posten als „salarié à tâche manuelle“ für den technischen Dienst. Es handelt sich um Handwerkerposten, welche im Organigramm von 2012 vorgesehen waren um Pensionsabgänge zu ersetzen und um den technischen Dienst zu verstärken.

Im Rahmen der Diskussionen zu Punkt 11.0, schlägt der Gemeinderat Berger im Namen der Fraktion DP vor, eine Resolution zu verabschieden. Punkt 11.0 wird demnach in 2 Teile aufgeteilt:

11.1: Zusatz zum Verkehrsreglement

11.2: Resolution betreffend die Ausarbeitung eines neuen Verkehrsreglements

11.1

Règlement-avenant de la circulation

Par délibération du 19 mars 2008, le conseil communal a arrêté l'actuel règlement général de circulation.

11.1

Nachtrag zum Verkehrsreglement

Durch einen Beschluss vom 19. März 2008 hat der Gemeinderat das aktuelle Verkehrsreglement verabschiedet.

Afin de tenir compte de l'évolution du trafic, des changements intervenus au niveau de la voirie, de certaines difficultés rencontrées sur le terrain et de manière à redresser quelques erreurs rédactionnelles il est proposé d'adapter, de modifier et de corriger plusieurs dispositions du règlement.

L'ensemble des modifications du règlement communal de circulation de base se fait par un avenant à ce même règlement. Cet avenant est voté par le conseil communal et doit bénéficier de l'approbation ministérielle avant son entrée en vigueur.

Une première modification a été effectuée par délibération du conseil du 22 juillet 2009. La seconde série de modifications, faisant l'objet du règlement-avenant soumis, a été arrêtée par le collège échevinal le 17/03/2011 et le 13/09/2012 sur base de propositions de la commission consultative communale de la circulation et des services communaux concernés.

Es wird vorgeschlagen, verschiedene Bestimmungen des Reglements zu verändern, um der Evolution des Straßenverkehrs Rechnung zu tragen, beziehungsweise um Veränderungen des Straßenverlaufs zu berücksichtigen und um Probleme, welche in den vergangenen Monaten festgestellt wurden, zu beseitigen.

Die Veränderungen des Basisreglements werden über einen Abänderungsvertrag verabschiedet. Dieser Nachtrag muss vom Gemeinderat verabschiedet und vom Innenministerium genehmigt werden, ehe er in Kraft treten kann.

Eine erste Abänderung wurde durch einen Beschluss vom 22. Juli 2009 genehmigt. Eine zweite Serie von Veränderungen, welche den vorliegenden Abänderungsvertrag betreffen, wurde vom Schöffenrat am 17. März 2011 und am 13. September 2012 auf Basis der Vorschläge des kommunalen Verkehrsausschusses und der betroffenen Gemeindedienste erstellt.

11.2

Résolution relative à l'élaboration d'un nouveau concept de circulation

(voir page 46)

11.2

Resolution betreffend die Ausarbeitung eines neuen Verkehrskonzeptes.

(siehe Seite 46)

Vote / Abstimmung		
Oui / Ja	Non / Nein	Abstention(s) / Enthaltung(en)
Eugène Berger Guy Conrady Nadine Gaasch-Brix Sandra Flammang	Suzette Dostert-Wagener Tom Jungen Léonie Klein-Hoffmann Marianne Pesch-Dondelinger Renée Quintus-Schanen Edy Reding Jean-Paul Reiter	-

12

Adhésion de la commune de Tuntange au SIGI

Le comité du SIGI ayant accepté l'adhésion de la Communes de Tuntange, il reste au conseil communal de se prononcer en faveur de cette adhésion.

12

Beitritt der Gemeinde Tüntingen zum SIGI

Der Vorstand des SIGI hat der Aufnahme der Gemeinden Tuntange in das Syndikat zugestimmt. Der Gemeinderat muss diese Aufnahmen genehmigen.

13

Questions orales des conseillers

Guy Conrady :

Le bâtiment de la gare de Bechem est dans un mauvais état. Savez-vous si les responsables des CFL ont des projets concernant l'affectation future de ce bâtiment ?

Précision du bourgmestre : Je ne saurai pas vous répondre à cette question. Il y a quelques années,

13

Mündliche Fragen der Gemeinderäte

Guy Conrady:

Das Gebäude an der Bahnhaltestelle Berchem ist in einem schlechten Zustand. Wissen Sie, welches die Pläne der Eisenbahngesellschaft für dieses Gebäude sind?

Präzision des Bürgermeisters: Darauf kann ich Ihnen leider nicht antworten. Vor einigen Jahren

le collègue échevinal avait proposé de reprendre le bâtiment et de le restaurer. Les responsables de CFL-Immo n'ont pas accepté cette proposition. Après il était question d'abattre le bâtiment pour réaliser le nouveau passage souterrain. Nous avons renouvelé notre proposition de reprendre le bâtiment pour le restaurer en date du 20 septembre 2012. Jusqu'à aujourd'hui nous n'avons pas eu de réaction de la part des CFL.

Guy Conrady :

Selon quel règlement des bâtisses il a été construit à Kockelscheuer dans le passé ? Quel est le règlement en vigueur en ce moment ?

Réponse du bourgmestre : Jusqu'à la mise en vigueur du PAG actuel, il y avait des dispositions spéciales, réglées dans le PAP de l'époque. Ces dispositions spéciales n'ont pas été reprises dans le PAG en vigueur.

Guy Conrady :

J'ai été informé qu'il est impossible d'inscrire ses enfants simultanément à l'éducation précoce et à la nouvelle crèche communale. Pourquoi est-ce que la commune refuse d'inscrire des enfants simultanément dans les deux structures ?

Réponse du bourgmestre : Une inscription simultanée dans les deux structures n'est pas en faveur des enfants. En plus, la Commune devrait organiser un transport de l'éducation précoce vers la crèche, ce qui engendrerait des frais supplémentaires.

Réponse de l'échevine Quintus-Schanen : Il faut savoir que l'éducation précoce est gratuite tandis que la crèche communale est payante. Avec l'augmentation des frais du « chèque-service-accueil », certains parents préfèrent inscrire leurs enfants à l'éducation précoce pour ne pas payer une partie des frais supplémentaires. Ceci explique cette nouvelle demande de pouvoir inscrire les enfants simultanément dans les deux structures.

Guy Conrady :

Le propriétaire des terrains à Livange a donné une interview à un hebdomadaire et a parlé de ses projets concernant ces terrains. Quelle est la position de la Commune concernant ces affirmations ?

Réponse du bourgmestre : Le collègue ne peut que réitérer son positionnement par rapport à tout éventuel projet sur le site de Livange qui devrait être suffisamment connu des conseillers suite aux nombreuses interventions à ce sujet. Si le gouvernement désire réaliser un autre projet sur le site de Livange, il doit le présenter au collègue échevinal. Celui-ci organise alors un referendum.

hatte der Schöfferrat vorgeschlagen, dieses Gebäude zu übernehmen und zu restaurieren. Dieser Vorschlag wurde von CFL-Immo abgelehnt. Danach wurde davon gesprochen, das Gebäude abzureißen um die neue Unterführung bauen zu können. Wir haben unseren Vorschlag am 20. September 2012 erneuert. Leider haben wir bis heute keine Antwort von Seiten der Eisenbahngesellschaft erhalten.

Guy Conrady:

Nach welchem Bautenreglement wurde in der Vergangenheit in Kockelscheuer gebaut? Nach welchem Reglement kann heute dort gebaut werden?

Antwort des Bürgermeisters: Bis zum Inkrafttreten des aktuellen allgemeinen Bebauungsplans gab es spezielle Bestimmungen, welche durch den damaligen Teilbebauungsplan geregelt waren. Diese Bestimmungen wurden jedoch später nicht in den allgemeinen Bebauungsplan, der derzeit anwendbar ist, übernommen.

Guy Conrady:

Ich habe erfahren, dass es unmöglich ist, seine Kinder gleichzeitig in die Früherziehung und in die Kinderkrippe einzuschreiben. Weshalb ist dies nicht möglich?

Antwort des Bürgermeisters: Dies ist nicht möglich, weil es nicht im Interesse des Kindeswohl ist. Des weiteren müsste die Gemeinde einen Transport organisieren, welches zusätzliche Kosten verursachen würde.

Antwort der Schöffin Quintus-Schanen: Man muss auch wissen, dass die Früherziehung gratis ist und die Kinderkrippe bezahlt werden muss. Mit der Erhöhung der Tarife des „chèque-service-accueil“ wollen verschiedene Eltern ihre Kinder ebenfalls in die Früherziehung einschreiben, um einen Teil der Erhöhung der Tarife nicht bezahlen zu müssen. Dies erklärt die plötzliche Nachfrage, Kinder gleichzeitig in die beiden Strukturen einschreiben zu dürfen.

Guy Conrady:

Der Eigentümer der Gelände in Liwingen hat einer grossen Wochenzeitung ein Interview gegeben, in welchem er ebenfalls über seine Projekte für das Gelände in Liwingen spricht. Welches ist die Position der Gemeinde hierzu?

Antwort des Bürgermeisters: Der Schöfferrat kann hier nur seine Position wiederholen, welche den Gemeinderäten jedoch bestens bekannt sein dürfte, wurde sie doch schon mehrfach öffentlich vorgetragen. Wenn die Regierung ein Projekt in Liwingen realisieren möchte, muss sie es dem Schöfferrat vorstellen. Dieser organisiert dann ein Referendum.

Sandra Flammang :

Je reviens à la question du conseiller Conrady concernant la gare de Berchem. Quelle serait l'utilisation de ce bâtiment, si les responsables des CFL seraient d'accord avec la proposition du collègue échevinal ?

Réponse du bourgmestre : Le nouveau collègue échevinal ne s'est pas encore prononcé à ce sujet. A l'époque il était prévu d'utiliser le rez-de-chaussée à nouveau comme gare et le premier étage comme salle de réunions pour des associations communales.

Eugène Berger :

Le chantier routier à Peppange dure depuis très longtemps maintenant. Ne pourrait-on pas intervenir auprès des responsables de la Poste pour que ce chantier soit enfin terminé ?

Réponse du bourgmestre : Nous sommes déjà intervenus. Il faut dire à leur décharge que durant l'hiver il y a eu beaucoup de jours d'intempérie.

Nadine Gaasch-Brix :

Est-ce qu'il y a un nouveau projet concernant la renaturation de l'Alzette ? Pourquoi est-ce que ce projet n'a été présenté qu'au collègue échevinal ?

Réponse du bourgmestre : Il n'y a actuellement pas de nouveau projet. Le projet initial concernait des terrains de Bettembourg jusqu'à Hespérange. Comme suite à l'opposition massive des agriculteurs et sur base des terrains acquis par la commune, le projet a été revue à la baisse durant la mandature précédente. Avant de lancer les travaux de remembrement, les ministères concernés ont chargé un bureau spécialisé avec l'élaboration d'une étude économique agricole, devant analyser la situation pour chaque entreprise agricole.

Nadine Gaasch-Brix :

Est-ce qu'il existe des études concernant une charge en polluants de l'Alzette dans notre commune, sinon ne faudrait-il pas faire élaborer une telle étude ?

Réponse du bourgmestre : Je pense qu'il faut maintenant voir si on peut trouver un arrangement avec tous les acteurs concernés pour réaliser la renaturation de l'Alzette. Ce n'est pas le moment de faire de nouvelles études, la Commune a déjà dépensé des investissements considérables en ce projet. Outre, nous avons récemment signé un contrat de rivière pour la partie supérieure de l'Alzette, qui prévoit de telles mesures.

Sandra Flammang:

Ich komme auf die Frage von Gemeinderat Conrady betreffend das Gebäude der Bahnhaltestelle Berchem zurück. Welches wäre die Nutzung des Gebäudes, sollten sich die Verantwortlichen der Eisenbahngesellschaft den Vorschlag des Schöffensrats annehmen?

Antwort des Bürgermeisters: Dazu hat der neue Schöffensrat sich noch nicht geäußert. Seinerzeit war geplant, das Erdgeschoss wiederum als Bahnhof zu benutzen und das erste Stockwerk lokalen Vereinigungen als Versammlungsort zu Verfügung zu stellen.

Eugène Berger:

Die Baustelle in Peppingen besteht nun schon sehr lange. Könnte man nicht bei der Post intervenieren, damit diese Baustelle endlich abgeschlossen wird?

Antwort des Bürgermeisters: Wir sind schon interveniert. Zur Verteidigung der Post muss man allerdings sagen, dass in diesem Winter an vielen Tagen nicht gearbeitet werden konnte, aufgrund der schlechten Wetterbedingungen.

Nadine Gaasch-Brix:

Gibt es ein neues Projekt betreffend die Renaturierung der Alzette? Wieso wurde dieses neue Projekt nur dem Schöffensrat vorgestellt.

Antwort des Bürgermeisters: Es gibt augenblicklich kein neues Projekt. Das ursprüngliche Projekt sah eine Renaturierung der Alzette zwischen Bettembourg und Hesperingen vor. Aufgrund der massiven Opposition von Seiten der Landwirtschaft und auf Basis der Grundstücksankäufe wurde das Projekt, während der letzten Legislaturperiode bereits angepasst. Bevor zukünftig die Flurneuerung begonnen werden soll, haben die betroffenen Ministerien entschieden, ein spezialisiertes Büro mit der Erstellung einer landwirtschaftlichen Studie zu beauftragen, welche in Zusammenarbeit mit den betroffenen Landwirten, eine detaillierte Analyse pro Betrieb erstellen soll.

Nadine Gaasch-Brix:

Existieren Studien über eine Belastung mit Schwermetallen der Alzette in unserer Gemeinde oder sollte eine solche Studie nicht in Auftrag gegeben werden?

Antwort des Bürgermeisters: Ich glaube, dass man sich jetzt darauf konzentrieren sollte, mit allen Beteiligten eine Einigung zu finden, um die Renaturierung der Alzette durchzuführen. Es ist nicht der Moment, um neue Studien von Seiten der Gemeinde in Auftrag zu geben. Die Gemeinde hat bereits sehr viel Geld in dieses Projekt investiert. Ausserdem haben wir kürzlich die Flusspartnerschaft für den oberen Teil der Alzette unterschrieben, welche ebenfalls eine Reihe an Massnahmen vorsieht.

Nadine Gaasch-Brix :

Ne pourrait-on pas organiser le chandeleur ensemble avec le personnel du Pedibus ? La commission culturelle pourrait élaborer un concept pour organiser une manifestation comparable à l'action « Dem Ouschterhues op der Spuer ?

Réponse du bourgmestre : Si la commission culturelle fait une proposition, le collège échevinal ne va sûrement pas s'opposer à une telle manifestation.

Les questions orales posées lors de la réunion auxquelles le collège échevinal n'a pas su répondre en séance, seront publiées avec les réponses relatives avec la prochaine édition du bulletin communal « De Buet ».

14

**Séance secrète :
Personnel administratif - Promotion
d'un fonctionnaire au grade 12**

Nadine Gaasch-Brix:

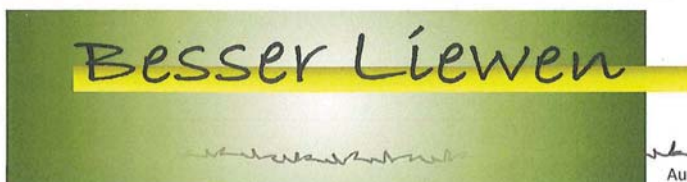
Könnte man den « Lichtmesstag » nicht gemeinsam mit dem Personal des Pedibus organisieren ? Der Kulturausschuss könnte doch hier ein Projekt ausarbeiten, um dies ähnlich wie die Ostereisuche, welche jedes Jahr an Ostermontag stattfindet, zu organisieren.

Antwort des Bürgermeisters: Wenn der Kulturausschuss einen Vorschlag macht, wird der Schöfferrat sich dem sicherlich nicht widersetzen.

Die mündlichen Fragen, welche nicht direkt vom Schöfferrat beantwortet werden konnten, werden zusammen mit den Antworten in der kommenden Ausgabe des Gemeindeblattes „De Buet“ veröffentlicht

14

**Geheimsitzung: Administratives
Personal- Beförderung eines Beamten
in Grad 12 der Gehaltstabelle**



Mesdames, Monsieur,

Conformément à notre règlement d'ordre intérieur, nous vous prions d'ajouter à l'ordre du jour du prochain conseil communal du 18 mars 2013, un point concernant le PAG et nous vous soumettons deux questions à ce sujet.

▪ **Concernant le point du PAG:**

Nous espérons avoir au conseil communal une discussion sur la marche à suivre et ce tenant compte de nos réflexions suivantes :

Pendant la séance communale du 9 juillet 2012 nous vous avons posé la question relative au "degré d'évolution" et à la présentation de l'étude préparatoire du nouveau plan d'aménagement général (PAG). Votre réponse fut la suivante:

« L'étude préparatoire du projet d'aménagement général à établir sur base des nouvelles dispositions de la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain est en cours d'élaboration. Cette étude préparatoire sera présentée au conseil communal conformément à la nouvelle procédure définie au nouvel article 10 de la loi précitée du 19 juillet 2004 relatif à la saisine du conseil communal: « **Le projet d'aménagement général ensemble avec l'étude préparatoire**, le rapport de présentation ainsi que, le cas échéant, le rapport sur les incidences environnementales élaboré conformément à la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement **est soumis au conseil communal.** » ... »

Pour éviter une polémique identique à celle soulevée à Mamer, nous demandons au collège échevinal de prévoir la **présentation de l'étude préparatoire** qui constitue un bilan de l'état actuel de l'aménagement et du développement urbain du Roeserbann, **avant l'élaboration ou au moins avant l'achèvement du plan d'aménagement général lui-même.**

Déi gréng Réiserbann salueraient en outre que le collège échevinal associe, outre tout le conseil communal, également les habitants de notre commune à l'élaboration du fil conducteur pour le développement urbain. En dehors des experts externes des bureaux d'études, ce sont surtout les autochtones qui connaissent les points forts, les avantages et les chances de leur commune et qui doivent donc être associés activement à l'élaboration d'un concept pour le développement de nos villages et quartiers.

▪ **Concernant les questions:**

Nous voudrions savoir si le collège échevinal se montre favorable à l'égard de cette approche et si le collège échevinal est d'accord pour organiser la présentation de l'étude préparatoire avant l'achèvement du plan d'aménagement général?

Cette démarche ferait preuve d'une politique participative et transparente et conditionnerait une large acceptation du nouveau PAG chez les habitants du Roeserbann.

Veuillez accepter, Mesdames, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Nadine Brix
Conseillère Communal

Guy Conrady
Conseiller Communal



Questions écrites des conseillers

Question présentée par	Déi Gréng Réiserbann
Entrée au secrétariat en date du	13/03/2013
Objet	Procédure d'élaboration du PAG
Traitement en séance du	18/03/2013

Prenant prétexte de la polémique soulevée autour de la procédure d'approbation définitive du projet d'aménagement général de la commune de Mamer, les conseillers Brix et Conrady « demand[ent] au collège échevinal de prévoir la présentation de l'étude préparatoire qui constitue un bilan de l'état actuel de l'aménagement et du développement urbain du Roeserbann, avant l'élaboration ou au moins avant l'achèvement du plan d'aménagement général lui-même » et ajoutent que « Déi gréng Réiserbann salueraient en outre que le collège échevinal associe, outre tout le conseil communal, également les habitants de notre commune à l'élaboration du fil conducteur pour le développement urbain ».

Réponse du collège échevinal

Il est précisé tout d'abord que la séance du conseil communal à laquelle font référence les conseillers a eu lieu le 16 et non le 9 juillet 2012.

Par ailleurs, la controverse de Mamer concernait la participation au vote d'un conseiller communal, dont le conjoint avait présenté une réclamation à l'encontre du projet sous à approbation : l'association, en dehors de la procédure prévue par la loi sur l'aménagement communal, d'un citoyen aux discussions relatives au développement communal ne pourra l'empêcher, en droit et en fait, de s'opposer dans le cadre de cette procédure au projet présenté par le collège échevinal si celui-ci ne correspond pas à ses attentes et à son point de vue.

Quoi qu'il en soit, en raison de l'état avancé des travaux d'élaboration du projet d'aménagement général le collège échevinal n'est pas en mesure de faire suite à la proposition des conseillers du groupe « Déi gréng Réiserbann » et renvoie à la résolution votée le 17 décembre 2012 et par laquelle le conseil communal invite le collège des bourgmestre et échevins à considérer les développements urbains depuis 2006 dans le PAG futur et à soumettre au conseil communal élu en 2011, avant le lancement de la procédure d'adoption, prévue par la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal, le projet d'aménagement communal et notamment l'étude préparatoire et le document définissant le scénario de développement.



DEMOKRATESCH PARTEI

Sektioun REISERBANN



14 mars 2013

Monsieur le Bourgmestre,

Conformément à notre règlement interne, nous souhaitons poser la question écrite suivante:

Récemment l'asbl. RéiserBANN, laquelle regroupe notamment les exploitants agricoles concernés par le projet de renaturation de l'Alzette "Life", a tenu son assemblée générale. Lors de cette assemblée, une majorité des exploitants s'est prononcée plus ou moins clairement contre la réalisation du projet en question. Considérant que le projet ne sera réalisable sans l'accord et le partenariat des propriétaires des parcelles concernées par le projet, nous aimerions poser les questions suivantes:

- combien de parcelles, en % du projet, ont été acquises par la commune au stade actuel?
- est-ce qu'un projet remanié pourrait se réaliser avec ces parcelles ?
- dans la négative, où en sont les démarches pour acquérir les parcelles restantes nécessaires pour le projet "Life" ?
- face à l'opposition manifestée par une majorité des agriculteurs concernés, le conseil échevinal envisage-t-il d'abandonner le projet ?

Eugène Berger
Conseiller communal

Sandra Flammang
Conseillère communale



Question présentée par	DP Sektouon Réiserbann
Entrée au secrétariat en date du	18/03/2013
Objet	Projet de revalorisation écologique de la vallée supérieure de l'Alzette (projet LIFE-Nature LIFE99 NAT/L/006284)
Traitement en séance du	18/03/2013

Se référant à une récente assemblée lors de laquelle, une majorité des exploitants se serait prononcé plus ou moins clairement contre la réalisation du projet de renaturation de l'Alzette "Life", les conseillers Berger et Flammang demandent quelle superficie nécessaire à la réalisation du projet a été acquise et dans quelle mesure le projet pourrait être réalisé sous une forme remaniée, voire s'il est envisagé de l'abandonner.

Réponse du collègue échevinal

Le projet revalorisation écologique de la vallée supérieure de l'Alzette, auquel sont associées les communes territorialement concernées, a pour objectif de la conversion d'un paysage marqué par l'agriculture intensive en un environnement semi-naturel par la restauration d'une bande de cinquante à cent mètres de largeur sur une longueur totale de 6,8 kilomètres dans laquelle la rivière pourra s'écouler de manière naturelle non contrainte.

Plus exactement le projet a pour objectif de restituer l'ancien cours séculaire de l'Alzette afin de restaurer l'équilibre écologique et hydraulique de la rivière. Le projet prévoit l'abaissement du niveau du cours d'eau de 40 à 80 cm et la création d'une plaine d'épandage suivant les possibilités d'aménagement permises par le réseau d'assainissement communal et de créer ainsi un volume de rétention supplémentaire de 350.000 m³. Le lit de la rivière sera déplacé pour former un cours d'eau commun avec le fossé d'écoulement Laachgruef et coïncider avec la dépression de la vallée (« Talweg »).

L'aménagement de la bande de terrain réservée à l'écoulement naturel de l'Alzette nécessite un remembrement de terrains lequel requiert l'acquisition préalable de parcelles agricoles. Le projet prévoit comme contribution de la Commune de Roeser l'acquisition de 25 hectares de terrain à un taux de 50%, l'autre moitié étant prise en charge à 30% par l'Union Européenne et à 20% par le Ministère de l'Environnement. La participation financière nette de la Commune de Roeser représente un montant de 192.320,00 €, soit 5% du coût total du projet.

Dans son avis, émis en application de l'article 5.2 de la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire et faisant l'objet de la délibération du 29 septembre 2000, sur le projet de programme directeur d'aménagement du territoire dans son ensemble et dans ses implications éventuelles sur le



territoire de la commune de Roeser en particulier le conseil communal a notamment retenu : « L'importance de la plaine du Roeserbann en tant qu'espace noyau pour la protection de la nature et des paysages est reconnue. La sauvegarde et la revitalisation de ce secteur doivent être garanties. Voilà pourquoi, la commune de Roeser soutient le projet de revitalisation de la vallée de l'Alzette dans la plaine du Roeserbann (projet LIFE). »

Par délibération du 20 novembre 2000 le conseil communal a arrêté le principe de l'acquisition par l'administration communale de vingt-cinq hectares (25 ha) de terrain prévus par le projet de revalorisation de la vallée supérieure de l'Alzette dans la plaine du Roeserbann (projet LIFE).

En exécution de cette décision l'administration communale a effectué plusieurs séries d'acquisitions :

1. Une première série d'acquisitions, totalisant une superficie de 1.254,70 ares, a été approuvée par le conseil le 19 avril 2001.
2. Une deuxième série d'acquisitions effectuée par l'administration communale, totalisant une superficie de 627,34 ares, a été approuvée par le conseil le 27 juillet.
3. Une troisième série d'acquisitions, totalisant une superficie de 306,10 ares, a été approuvée par le conseil le 20 décembre 2001 et le 26 juillet 2002.

Ces trois séries d'acquisitions représentent une surface de 2.188,14 ares, soit 21,88 hectares représentant 87,53% de l'objectif fixé pour la Commune de Roeser.

Cette surface a pu être complétée par des acquisitions effectuées précédemment dans un autre but mais inclus ensuite dans le remembrement réalisé pour les besoins du projet LIFE-Nature (362,05 ares) et des acquisitions effectuées avant l'intégration du projet de revalorisation écologique dans le programme LIFE-Nature mais réalisées dans le même but sous l'appellation « aménagement écologique du fossé Laachergruef » (170,60 ares).

Acquisitions	Surface (ares)	Surface (%)
1 ^{ère} série d'acquisitions de mars 2001 approuvée le 19/04/2001	1.254,70	50,19%
2 ^e série d'acquisitions de mai, juin et juillet 2001 approuvée le 27/07/2001	627,34	25,09%
3 ^e série d'acquisitions de novembre 2001 et juillet 2002 approuvée le 20/12/2001 et le 26/07/2002	306,10	12,24%
Acquisitions effectuées en vue du projet d'aménagement écologique du fossé Laachergruef devenant par la suite projet Life	170,60	6,82%
Acquisitions effectuées initialement dans un autre but - terrains conservés en zone verte à disposition pour le remembrement	362,05	14,48%
Total	2.720,79	108,83%



Questions écrites des conseillers

Par conséquent, il peut dès lors être déclaré que l'administration communale a réalisé la mission d'acquisition de 25 hectares nécessaires pour mener à bien le remembrement indispensable pour la réalisation du projet susdécrit.

Pour autant que le collège puisse y répondre, le projet de renaturation dans la partie supérieure de la zone tampon du Roeserbann située entre Peppange et Crauthem pourrait être réalisé.

Comme l'administration communale a réalisé sa mission d'acquisition de terrains dans le périmètre du projet, les démarches suivantes se situeront plutôt dans la maîtrise d'usage et le lancement du remembrement.

La décision relative à l'abandon du projet n'appartient pas au collège échevinal mais au conseil communal, celui-ci ayant par ses délibérations du 29 septembre 2000 et du 20 novembre 2000 décidé de soutenir le projet « LIFE » et d'y participer activement.

A l'heure actuelle, il appartient au Gouvernement de décider de lancer la procédure de remembrement des terrains. Celui-ci a décidé de charger auparavant un expert de l'établissement d'une nouvelle étude économique agricole, qui devrait servir de base pour décider de l'envergure de la renaturation du bassin de l'Alzette à réaliser. Cette étude économique est sur le point d'être effectuée. Une première réunion d'information avec les agriculteurs concernés et l'association « RéiserBann » et les administrations de l'Etat concernées aura lieu le 19 mars 2013. En attendant les résultats de cette réunion et de l'étude économique, le collège échevinal ne peut, à l'heure actuelle, que renvoyer à la partie de sa déclaration de programme concernant le projet LIFE : *« procéder à la revalorisation écologique des parcelles acquises dans le cadre du projet « Life » et situées dans la zone de protection ornithologique (vallée supérieure de l'Alzette), le tout dans le dialogue continu et le partenariat avec les agriculteurs concernés. »*



18 mars 2013

Résolution

Dépôt : Eugène Berger / Sandra Flammang DP

- Considérant que le conseil communal doit s'exprimer sur un règlement-avenant de la circulation modifiant le règlement général de circulation en vigueur, lequel a pour objet de réglementer la circulation sur le territoire de la commune de Roeser;
- Considérant que les modifications en question font suite à l'évolution du trafic, des changements intervenus au niveau de la voirie ainsi que de certaines difficultés rencontrées sur le terrain;
- Considérant que la nouvelle commission consultative communale de la circulation mise en place après les élections communales de 2011 n'a pas pu donner son avis pour le règlement et l'avenant en question ;
- Estimant que le règlement-avenant ne tient pas compte de certains problèmes ou propositions spécifiques tels que:
 - le parking résidentiel
 - le concept d'un « shared-space » autour de la maison communale à Roeser avec rue piétonne
 - un réel effort de réduction du trafic en transit dans la commune ;
 - une réduction des points de danger ;
- Estimant que les dispositions du présent règlement ne vont pas assez loin en vue de garantir une sécurité optimale de la population ;
- Estimant que le présent règlement ne met pas suffisamment l'accent sur la mobilité douce ;

Le Conseil communal de Roeser décide

- de faire élaborer un nouveau concept de circulation prenant en compte les points précités qui font défaut tant dans le règlement général en vigueur que dans son règlement-avenant.